Service-Québec (Emploi-Québec)

http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/ (section Entreprises)

Offre des services-conseils et un soutien financier

Communiquez avec votre Centre local d'emploi, car les enveloppes budgétaires ainsi que les conditions d'admissibilité sont variables.

Services offerts :

- Services en ligne
  - Placement en ligne
  - Informations sur le marché du travail (IMT)

- Recrutement
  - Aide à la création d'emploi
  - Outils d'aide au recrutement
  - Embaucher du personnel étudiant
  - Découvrir une relève
  - Aide financière à l'embauche
  - Recruter de la main-d'œuvre hors Québec

- Ressources humaines
  - Soutien en gestion des ressources humaines
  - Mise sur pied d'un service de ressources
  - Stabilisation de l'emploi
  - Aménagement et réduction du temps de travail
  - Outils et idées en gestion des ressources humaines

- Formation
  - Pour connaître les programmes de formation offerts
  - Pour s'assurer des compétences de votre personnel qui exerce un métier réglementé
  - Pour faire reconnaître les compétences de votre équipe
  - Pour faire profiter votre entreprise d'une formation admissible à la Loi sur les compétences

- Pour offrir des activités de formation en profitant de l'expertise de spécialistes dans un domaine ou dans une région

- Offre de cours à temps partiel (seulement Emploi-Québec de l'Île-de-Montréal)

1) Services en ligne

- Placement en ligne
- Informations sur le marché du travail (IMT) en ligne

2) Recrutement

Aide à la création d'emploi

Emploi-Québec peut vous fournir une assistance technique et financière pour répondre à vos nouveaux besoins en matière de main-d'œuvre.

En concertation étroite avec votre entreprise et avec d'autres partenaires, Emploi-Québec soutient votre projet en vue de faciliter :

- l'adaptation de votre personnel;
- l'intégration de vos recrues;
- la formation rendue nécessaire par l'expansion de votre entreprise;
- l'intégration de certains travailleuses et travailleurs éprouvant des difficultés sur le marché du travail.

Entreprises admissibles

- Entreprises de transformation
- Entreprises de services vouées principalement au développement de nouveaux marchés

Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- avoir des répercussions importantes sur l'emploi dans votre région ou faire suite à un investissement important
- créer, au cours d'une période de 24 mois, 50 nouveaux emplois à temps plein et durables
- se conformer, si votre entreprise y est assujettie, à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et investir en formation l'équivalent d'au moins 1 % de la masse salariale de votre entreprise.

Aide financière

L'aide financière peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

- Un maximum de 25 % des coûts admissibles pour la mise en œuvre d'un plan de formation.
- Un maximum de 50 % des coûts entraînés par la création d'un service de gestion des ressources humaines.

Le programme vous intéresse? Communiquez avec le centre local d'emploi (CLE) de votre région. Trouvez votre centre local d'emploi (CLE)

Outils d'aide au recrutement

De nouvelles perspectives d'emploi s'offrent dans votre entreprise et vous avez besoin d'embaucher? Vous devez préparer votre dossier de recrutement pour attirer du personnel compétent.

Une préparation adéquate est nécessaire si vous voulez intéresser une personne à joindre vos équipes de travail. Voici les principales étapes pour accueillir du nouveau personnel :

1. Préparez une offre d'emploi qui décrit bien les tâches et les responsabilités du poste offert. Consultez la page Préparer une offre d'emploi.
2. Choisissez la manière de diffuser votre offre d'emploi en fonction du type de personnes que vous voulez attirer. Consultez la page Diffuser vos offres d'emploi.
3. Découvrez comment faire le tri dans les candidatures que vous avez reçues et sélectionnez les meilleures. Consultez la page Sélectionner les candidates et les candidats.
4. Préparez l'accueil du nouveau membre et son intégration au sein de l'entreprise. Consultez la page Accueillir et intégrer du nouveau personnel.

Banque de candidatures en ligne

Emploi-Québec vous donne accès à la banque de candidatures de Placement en ligne, où vous pouvez trouver du personnel permanent, des étudiants et des étudiantes pour des emplois temporaires ou à temps partiel, ou encore pour recruter des stagiaires.

Embaucher du personnel étudiant

Préparez la relève et donnez aux étudiantes et aux étudiants la chance d'expérimenter sur le terrain leur choix de carrière, en leur offrant un emploi d'été ou un emploi à temps partiel durant leurs études, ou encore un stage pratique.

Inscrire des offres d'emploi dans Placement en ligne

Placement en ligne est une banque d'emplois disponibles dans l'entreprise privée et la fonction publique, accessible gratuitement et en tout temps par Internet.

En tant qu'employeur inscrit dans Placement en ligne, vous pouvez

- publier vos offres d'emploi et vos offres de stage rémunéré;
- créer des Alertes-Candidats! et être informé par courriel des candidatures qui correspondent à vos critères;
- chercher des candidatures et accéder aux détails des candidatures qui vous intéressent;
- inviter des candidates et des candidats potentiels à postuler en ligne pour l'emploi ou les emplois que vous offrez.

Consultez le site Placement en ligne.

Si vous avez besoin d'aide pour publier vos offres d'emploi, vous pouvez communiquer avec le Centre d'assistance au placement, au 1 866 640-3059, du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h.

Les avantages du Placement en ligne

- Recruter du personnel étudiant en mode libre-service.
- Diffuser vos offres d'emploi. Les utilisatrices et les utilisateurs de Placement en ligne pourront les consulter et y répondre.
- Communiquer directement avec les candidates et les candidats potentiels.
- Rechercher des candidatures en utilisant différents critères, par exemple par métiers ou niveaux de scolarité.

Recruter pour l'entreprise privée

L'entreprise privée peut utiliser le service Placement en ligne d'Emploi-Québec pour profiter de la banque de données des candidatures inscrites.

Découvrir une relève

Vous souhaitez contribuer activement à préparer la relève et démontrer un engagement social concret? Offrez des stages d'exploration et d'observation dans votre entreprise.

Au moment où de plus en plus d'entreprises du Québec éprouvent des difficultés à recruter du personnel, des milliers de jeunes cherchent un emploi. Parmi eux, 27 000 ont moins de 25 ans et sont prestataires de l'aide sociale.

En participant au **programme Découvrir**, vous permettez à des jeunes de vivre une expérience en milieu de travail et vous les aidez à confirmer leur intérêt pour un métier ou une profession. En accueillant des jeunes stagiaires dans votre entreprise, vous posez un geste concret pour l'intégration sociale et professionnelle de la relève dans votre région.

Types de stage offerts

- **Stage d'exploration** : Confiez des tâches concrètes à votre stagiaire pour lui permettre d'acquérir une expérience de travail. Les stages d'exploration sont d'une durée de quelques jours à un maximum de 4 semaines.
- **Stage d'observation** : Votre stagiaire observe l'environnement de travail et la réalité du métier qui l'intéresse. Les stages d'observation sont d'une durée variable.

Entreprises admissibles

Tous les types d'entreprise œuvrant au Québec peuvent participer à ce programme, à l'exception des organismes publics et des organisations politiques.

Fonctionnement

Vous décidez quels emplois vous voulez faire découvrir à des jeunes et vous désignez une personne-ressource dans votre entreprise pour accompagner votre stagiaire. Cette personne travaillera en collaboration avec une agente ou un agent d'Emploi-Québec, qui offrira un soutien personnalisé à votre stagiaire et à votre entreprise.

En appui à votre action, vous bénéficiez :

- d'aide pour définir une offre de stage de qualité;
- de candidatures de jeunes de moins de 25 ans intéressés à entreprendre un stage;
- d'un soutien pour l'accueil et le suivi des stagiaires;
- d'un soutien éventuel pour l'intégration de votre stagiaire au marché du travail;
- d'une visibilité et d'une reconnaissance publique pour votre engagement social.

Ça vous intéresse? Communiquez avec le centre local d'emploi (CLE) de votre région. Trouvez votre centre local d'emploi (CLE).

Aide financière à l'embauche

Emploi-Québec offre plusieurs programmes aux employeurs pour les inciter à confier des postes à des personnes qui ont parfois besoin d'un coup de pouce pour intégrer le marché du travail :

- Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)
- Intégration et maintenance en emploi les personnes handicapées
- Contrat d’intégration au travail
- Programme de subventions aux entreprises adaptées

Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)

Les personnes immigrantes ou appartenant à une minorité visible peuvent vous aider à combler une grande partie de vos besoins en main-d'œuvre. Elles constituent un large bassin de main-d'œuvre qualifiée souvent sous-utilisée.

Avec le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi, vous pourriez bénéficier d'une aide financière pour le salaire ou de frais de soutien pour faciliter l'embauche d'une personne immigrante et lui permettre d'acquérir une première expérience de travail au Québec.

Aide financière

L'aide financière comporte 4 volets en offrant :

1. un soutien salarial pour l'intégration en emploi du travailleur ou de la travailleuse. L'aide est accordée pendant 30 semaines ou moins ou, exceptionnellement, pour un maximum de 52 semaines;
2. un soutien salarial pour l'encadrement et l'accompagnement de la personne;
3. un soutien financier pour compenser les dépenses supplémentaires directement attribuables à la mise en place d'activités particulières ou à l'adaptation d'outils de gestion des ressources humaines qui tiennent compte des particularités d'une main-d'œuvre issue d'autres cultures de travail;
4. un soutien financier pour compenser les dépenses que vous engagez directement pour permettre à la personne embauchée de suivre une formation d'appoint.

Ce programme vous intéresse? Communiquez avec le centre local d'emploi (CLE) le plus près de chez vous. Trouvez votre **centre local d'emploi (CLE).**

Intégration et maintenance en emploi les personnes handicapées

Emploi-Québec met à la disposition des employeurs différents moyens pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Vous pouvez notamment obtenir de l'aide-conseil d'une ressource spécialisée pour vous aider pour l'embauche ou le maintien en emploi d'une personne handicapée, et cela, sans frais.

Grâce à la Subvention salariale, vous pourriez recevoir une aide financière pour embaucher une personne handicapée qui éprouve des difficultés temporaires à intégrer un emploi.

Subvention salariale pour employés

Le programme Subvention salariale offre une aide financière qui vous permet d'accueillir et d'intégrer dans votre entreprise des personnes déterminées, mais qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi.

Cette subvention couvre une partie du salaire de la personne embauchée. À certaines conditions, l'aide financière peut également couvrir le coût de l'accompagnement de cette personne par une ou un de vos employés réguliers, ou le coût de formations d'appoint. Elle est généralement accordée pour une période allant jusqu'à 30 semaines ou, exceptionnellement, pour une durée pouvant aller jusqu'à 52 semaines.

Entreprises admissibles

- une entreprise privée;
- une coopérative;
- un organisme à but non lucratif offrant des emplois durables;

- une administration municipale ou un conseil de bande;
- un établissement public des réseaux de la santé et des services sociaux ou de l'éducation.

Types d'emploi admissibles

- un poste régulier à temps plein (de 30 à 40 heures par semaine);
- un emploi saisonnier récurrent, un poste vacant ou nouvellement créé.

Aide financière

L'aide financière varie selon :

- les difficultés d'intégration de la personne;
- les besoins d'accompagnement et d'encadrement;
- la nature du poste.

Ce programme vous intéresse? Communiquez avec le centre local d'emploi (CLE) le plus près de chez vous. Trouvez votre **centre local d'emploi (CLE).**

Contrat d'intégration au travail

La mesure Contrat d'intégration au travail facilite l'embauche et le maintien d'une personne handicapée dans un milieu de travail standard. De façon plus générale, elle favorise l'égalité d'accès au marché du travail pour les personnes handicapées.

La mesure permet de rembourser à l'employeur certains frais nécessaires pour l'intégration ou le maintien en emploi de personnes handicapées. L'employeur doit offrir l'encadrement requis par la personne et collaborer au suivi de son dossier.

Emplois admissibles

Le poste doit être un poste vacant ou nouvellement créé, temporaire ou permanent, dans un milieu de travail standard. L'horaire de travail peut être :

- à temps plein (maximum de 40 heures par semaine);
- à temps partiel, en fonction du potentiel de la personne handicapée et des besoins de l'employeur (minimum de 12 heures par semaine)

Aide financière

L'aide financière peut prendre plusieurs formes, dont :

- un **soutien au salaire** pour compenser le manque de productivité de la personne handicapée et l'encadrement supplémentaire qu'exigent ses incapacités fonctionnelles.

- la **couverture de certaines dépenses supplémentaires**, par exemple pour rendre accessible le lieu de travail ou pour adapter le poste de travail de la personne embauchée.

Services offerts

Les services d'une ressource spécialisée vous sont offerts afin de vous aider dans votre recrutement ainsi que pour faciliter l'intégration en emploi d'une personne handicapée. La ressource externe assure également un suivi en vue de favoriser le maintien en poste de la personne embauchée.

De votre côté, vous prenez l'engagement de collaborer à cette démarche.

Ce programme vous intéresse? Communiquez avec le centre local d'emploi (CLE) le plus près de chez vous. Trouvez votre **centre local d'emploi (CLE).**

Programme de subventions aux entreprises adaptées

Grâce au Programme de subventions aux entreprises adaptées, des entreprises reconnues par Emploi-Québec offrent des emplois à des personnes handicapées qui ont des incapacités importantes ou des difficultés majeures d'adaptation à un milieu de travail standard.

L'embauche de personnes handicapées ne pouvant travailler dans un milieu standard oblige les entreprises adaptées à des dépenses supplémentaires qu'elles ne peuvent récupérer par la vente de leurs produits et services.

La contribution globale d'Emploi-Québec permet à ces entreprises d'assurer des emplois aux personnes handicapées et d'apporter les mesures d'adaptation que requièrent leurs incapacités. Les emplois offerts en entreprise adaptée ne demandent généralement pas de diplôme ou d'expérience pertinente. Ils ont une durée variable et peuvent même être offerts à long terme.

Entreprises admissibles

Ce programme s'adresse aux entreprises adaptées accréditées par Emploi-Québec. Pour obtenir l'accréditation, les entreprises doivent, entre autres :

- être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et employer en tout temps au moins 60 % de personnes handicapées admises au Programme de subventions aux entreprises adaptées;
- fournir à ces personnes handicapées un travail utile et rémunéré conformément aux dispositions de la législation du travail.

Aide financière

Le soutien est accordé directement à l'entreprise adaptée sous la forme d'une subvention salariale.

Ce programme vous intéresse? Communiquez avec la Direction régionale d'Emploi-Québec du Centre-du-Québec, responsable du Programme de subventions aux entreprises adaptées.

Pour obtenir de plus amples renseignements, composez le 1 877 343-0971, poste 237.

Recruter de la main-d’œuvre hors Québec

Vous éprouvez des difficultés à recruter du personnel spécialisé dans votre secteur, malgré des campagnes de recrutement répétitives? Vous pourriez peut-être le recruter hors Québec.

Le gouvernement du Québec a conclu plusieurs ententes avec les autres provinces et les territoires ainsi qu'avec la France pour faciliter la mobilité et l'intégration en emploi des travailleuses et des travailleurs qualifiés exerçant une profession ou un métier réglementé. Des mesures sont également en place afin de mieux reconnaître les compétences des personnes formées à l'étranger.

Recruter dans une autre province ou un territoire du Canada

À l'échelle canadienne, diverses ententes permettent la mobilité des travailleuses et des travailleurs entre le Québec, les autres provinces et les territoires.

Pour connaître les professions, qualifications et métiers réglementés ayant fait l'objet d'un accord de reconnaissance des qualifications professionnelles ou pour savoir comment faire reconnaître des qualifications professionnelles, consultez la rubrique Recrutement de main-d'œuvre dans une autre province ou un territoire du Canada.

La personne qui détient un certificat de qualification portant la mention Sceau rouge peut automatiquement recevoir le certificat de qualification du Québec pour le métier qu'elle exerce. Ce principe s'applique également dans les autres provinces.

Reconnaître les compétences des personnes formées à l'étranger

Au cours des dernières années, des mesures ont été mises en œuvre pour faciliter la reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger qui souhaitent exercer une profession ou un métier réglementé au Québec.

Pour faire reconnaître vos compétences par un ordre professionnel ou un autre organisme de réglementation du Québec, consultez la page Reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger.

Recruter de la main-d'œuvre à l'étranger

Vous êtes un employeur québécois et vous souhaitez recruter de la main-d'œuvre à l'étranger ou embaucher des personnes immigrantes déjà établies au Québec?

Vous avez besoin d'aide dans vos démarches de recrutement?

Découvrez des outils et des services conçus spécialement pour faciliter vos efforts de recrutement, en consultant les Services d'aide au recrutement à l'international

3) Ressources humaines

Vous avez besoin d'un coup de pouce pour améliorer le rendement de votre entreprise? Vous voulez mobiliser votre personnel ou devenir un employeur de choix?

Votre capacité d'adaptation aux nouvelles réalités et votre motivation à bien gérer vos ressources humaines (RH) vous donneront un avantage concurrentiel, car une bonne gestion à cet égard permet

- d'accroître la productivité;
- d'améliorer les conditions de travail et ainsi attirer, garder et former votre personnel;
- de concevoir une image de marque;
- d'améliorer la qualité de la communication.

Emploi-Québec vous propose une gamme de services-conseils adaptés à vos objectifs et à votre situation :

- Soutien en gestion des ressources humaines
- Mise sur pied d’un service de ressources humaines
- Stabilisation de l’emploi
- Aménagement et réduction du temps de travail

Soutien en gestion des ressources humaines

Vous rencontrez une conseillère ou un conseiller aux entreprises qui vous aidera à dresser un portrait de votre entreprise et à analyser vos besoins. Cette analyse vous permettra de déterminer vos points forts et ceux à améliorer, notamment sur les aspects suivants :

- la gestion du rendement;
- la sélection et le recrutement du personnel;
- la structure salariale et les conditions de travail;
- la gestion de la diversité;
- le développement des compétences.

Services offerts :

- Diagnostic d'entreprise
- Accompagnement de gestion (coaching)
- Mise sur pied d'un comité de concertation
- Soutien en gestion de ressources humaines

Diagnostic d'entreprise

Emploi-Québec peut vous aider à faire le diagnostic de votre situation. Ce service vous permettra d'obtenir un état de situation des ressources humaines de votre entreprise et vous aidera à faire des choix éclairés, entre autres, en matière de développement de compétences.

Accompagnement de gestion (coaching)

L'accompagnement aide les gestionnaires à trouver de nouvelles stratégies en matière de gestion des ressources humaines grâce à un jumelage ponctuel avec une accompagnatrice ou un accompagnateur expérimenté.

Vous demeurez cependant seul maître à bord, puisque les interventions de votre accompagnateur ou de votre accompagnatrice sont légères, ponctuelles et de courte durée, et qu'elles prennent souvent la forme de conseils.

Plus de la moitié des entreprises québécoises a déjà eu recours au moins une fois au *coaching* de gestion. Les nouveaux entrepreneurs et entrepreneures bénéficiant de soutien et d'encadrement réussissent dans une proportion de 80 %.

Mise sur pied d'un comité de concertation

Si votre entreprise doit s'adapter à des changements majeurs pouvant mettre en péril des emplois, il pourrait s'avérer pertinent de mettre sur pied un comité de concertation. Il est composé de représentantes et de représentants de l'employeur et du personnel, d'une présidente ou d'un président ne faisant pas partie de l'entreprise et d'une conseillère ou d'un conseiller d'Emploi-Québec, qui agit à titre de personne-ressource.

Le comité analyse les difficultés, propose des solutions et voit à l'application d'un plan d'action et à son suivi.

Soutien en gestion de ressources humaines

Vous souhaitez obtenir un soutien pour améliorer vos façons de faire en matière de recrutement ou d'évaluation de rendement? Emploi-Québec vous offre les services d'un ou d'une spécialiste pour réaliser divers mandats en matière de gestion des ressources humaines (acquisition, développement et conservation des ressources humaines).

Mise sur pied d'un service de ressources humaines

Votre entreprise grandit? Le nombre de vos employées et employés augmente rapidement? Emploi-Québec peut vous accompagner pour trouver des spécialistes qui vous aideront à mettre sur pied votre service de ressources humaines.

Les spécialistes de gestion en ressources humaines se chargeront de

- recruter du personnel qualifié et expérimenté;
- assurer la gestion de la formation et le perfectionnement de votre personnel;
- veiller à l'application des lois et des normes relatives aux ressources humaines (conditions de travail, santé et sécurité du travail, droits de la personne, équité en matière d'emploi).

Comment ça fonctionne?

Vous rencontrez une conseillère ou un conseiller aux entreprises qui vous aidera à documenter votre projet, notamment en

- posant un diagnostic sur la situation actuelle;
- identifiant les améliorations à apporter;
- précisant le mandat que vous voulez confier au futur ou à la future responsable du service de ressources humaines ainsi que ses rôles et responsabilités.

Ces services vous intéressent? Communiquez avec le centre local d'emploi (CLE) de votre région.

Stabilisation de l'emploi

Votre secteur d'activité subit des fluctuations qui se traduisent par des mises à pied saisonnières ou cycliques? Vous pourriez considérer une solution de rechange au licenciement.

Le programme Stabilisation de l'emploi propose une aide financière qui permet d'allonger les périodes de travail de votre personnel à statut précaire ou qui occupe des emplois saisonniers (pêcheurs, travailleurs agricoles).

Entreprises admissibles

Ce programme vise toutes les entreprises, mais plus particulièrement celles appartenant à des secteurs soumis à de fortes fluctuations saisonnières.

Pour être admissible, vous devez notamment démontrer que

- votre entreprise est bien établie et qu'elle a de bonnes perspectives de croissance;
- votre projet s'inscrit dans le plan d'affaires de votre entreprise (ou dans une stratégie commune si le projet concerne un regroupement d'employeurs).

Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit

- être récurrent, c'est-à-dire continuer après la période d'implantation;
- viser à prolonger la période d'emploi grâce à une diversification de produits ou de services et au développement de nouvelles activités liées à l'activité principale ou par tout autre moyen menant à une plus grande stabilité de l'emploi.

Ce programme vous intéresse? Communiquez avec le centre local d'emploi (CLE) de votre région.

Aménagement et réduction du temps de travail

Vous prévoyez que des changements majeurs au sein de votre entreprise auront des conséquences sur votre capacité à préserver vos emplois? Vous pourriez envisager de réaménager les horaires de travail pour permettre à tous vos employés et employées de rester en poste.

Le programme Aménagement et réduction du temps de travail est une bonne solution dans plusieurs situations, par exemple dans le cas de

- fusion d'entreprises;
- changements technologiques;
- transformation du marché;
- vieillissement de la main-d'œuvre.

Vous pouvez bénéficier d'une aide financière et de service-conseil pour vous aider à planifier un plan d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Entreprises admissibles

Ce programme s'adresse aux entreprises employant environ 80 personnes, dont

- les perspectives d'affaires sont prometteuses;
- l'organisation du travail doit être repensée pour des raisons technologiques ou économiques;
- la situation risque d'entraîner des licenciements.

Quels sont les avantages d'un plan d'aménagement et de réduction du temps de travail?

L'aménagement du temps de travail peut permettre à une entreprise de

- garder les gens d'expérience, même en période de ralentissement;
- conserver ou d'attirer du personnel intéressé à réduire son temps de travail;
- prendre à l'essai de nouvelles recrues et de préparer la relève;
- prévenir l'épuisement professionnel et les accidents du travail;
- gérer ses ressources humaines selon une formule d'avant-garde.

Comment ça fonctionne?

Une conseillère ou un conseiller vous est proposé pour vous aider à mettre sur pied un comité de concertation. Ce comité doit

- évaluer la pertinence du projet et ses répercussions sur l'effectif et l'organisation;

- considérer divers scénarios d'aménagement du temps de travail en fonction du nombre de personnes intéressées;
- faire valoir les avantages et les inconvénients à l'employeur, aux travailleuses et aux travailleurs visés;
- estimer les coûts.

Ce programme vous intéresse? Communiquez avec le centre local d'emploi (CLE) de votre région.

Outils et idées en gestion des ressources humaines

Vous trouverez sur cette page une panoplie d'outils et d'idées que vous pouvez utiliser pour gérer vos ressources humaines. Certains outils présentés ici prennent plus de temps que d'autres à mettre en place. À vous de choisir lesquels conviennent le mieux à votre situation et répondent à vos besoins.

Il est important de noter que certains formulaires ou documents sont présentés à titre d'exemple et doivent être adaptés à la situation de votre entreprise selon les postes offerts, le type de tâches et l'environnement de travail.

4) Formation

Investir dans la formation rapporte des avantages considérables pour l'essor de votre entreprise. En encourageant le développement des compétences de votre personnel, vous vous assurez un niveau de compétitivité accru par rapport à vos concurrents. De plus, investir dans la formation de vos employées et employés est une façon de leur démontrer qu'ils sont importants pour vous, pour la pérennité et la prospérité de votre entreprise.

Le développement des compétences est également une occasion pour votre personnel de hausser son niveau d'efficacité et de se perfectionner. C'est également l'occasion pour les personnes ayant plus de difficulté à intégrer le marché du travail d'acquérir les connaissances qui leur permettront de conserver leur emploi.

Emploi-Québec offre des programmes et des services qui peuvent vous aider à accompagner votre personnel dans une démarche de formation et de développement des compétences.

Pour connaître les programmes de formation offerts

Les programmes offerts visent à soutenir le développement des compétences des travailleuses et des travailleurs.

Consultez la page Programmes de formation de la main-d'œuvre.

Pour s'assurer des compétences de votre personnel qui exerce un métier réglementé

Pour des raisons de santé et de sécurité, certaines qualifications professionnelles sont obligatoires pour l'exercice d'un métier réglementé. Vous devez vous assurer que votre personnel détient les certificats prévus par les dispositions réglementaires.

Consultez la page Qualification obligatoire.

Pour faire reconnaître les compétences de votre équipe

Certaines personnes de votre équipe ont acquis de l'expérience et des compétences dans un métier ou une profession? Le programme de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre pourrait leur permettre de faire reconnaître leurs compétences par l'obtention d'un certificat de qualification.

Consultez la section Reconnaissance des compétences.

Pour faire profiter votre entreprise d'une formation admissible à la Loi sur les compétences

Vous souhaitez développer les compétences de votre personnel et avez besoin de l'aide d'un formateur ou d'un organisme de formation?

Consultez la page Formateurs.

Pour offrir des activités de formation en profitant de l'expertise de spécialistes dans un domaine ou dans une région

Vous ne disposez pas des ressources nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités de développement des compétences de votre personnel? Vous pouvez faire appel à une mutuelle de formation.

Consultez la page Mutuelles de formation.

5) Offre de cours à temps partiel (seulement Emploi-Québec de l'Île-de-Montréal)

- Cours offerts dans le cadre de la Mesure de formation d'Emploi-Québec de l'Île-de-Montréal.
- Plus de **240 cours** offerts à seulement **2 $ l'heure**.
- Pour être admissible, vous devez remplir certaines conditions.
- Informez-vous et trouvez un cours de courte durée qui correspond à vos besoins sur Montezdeniveau.ca

Conditions d'admissibilité

Pour aider les travailleuses et les travailleurs à développer leurs compétences afin de se maintenir en emploi, plusieurs établissements offrent un ensemble d'activités de formation continue à temps partiel à un coût raisonnable. Ces cours sont réservés en priorité aux travailleuses et aux travailleurs en emploi résidant ou travaillant sur l'île de Montréal.

Les clientèles suivantes sont admissibles à l'offre de formation à temps partiel :

- Les personnes en emploi qui s'inscrivent à un cours lié à leur emploi;
- Les personnes qui occupent un emploi pour lequel elles sont surqualifiées et qui s'inscrivent à un cours lié à leur domaine d'études;
- Les travailleuses et les travailleurs autonomes.

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles à l'offre de formation à temps partiel :

- Le personnel des secteurs public et parapublic, des entreprises d'État et du secteur municipal;
- Les personnes sans emploi;
- Les étudiantes et les étudiants, même s'ils travaillent à temps partiel;
- Les personnes en réorientation de carrière ou qui voudraient suivre un cours à des fins personnelles.

À noter

Dans un souci d'équité envers l'ensemble des travailleuses et des travailleurs, certaines règles ont été établies :

- Une personne ne peut pas s'inscrire à plus de deux cours offerts simultanément par un même établissement d'enseignement;
- Le nombre de personnes provenant d'une même entreprise est limité à trois par cours offert.

Les fonds disponibles varient en fonction des régions, des CLE et de la période de l'année (Année financière : débute le 1er avril).